Séance publique du Conseil communal du 02 février 2026

Présents :	Tous sauf :
Excusé(e)(s):	Mesdames **Spagnoletti** Sylvia et **Linotte** Amandine.

Administration

Droit d'interpellation du citoyen

1. Interpellation citoyenne relative à la création d'un espace partagé cyclistes-piétons le long des immeubles impairs de la rue Gallo-Romaine.

« Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevin(e)s,
Madame la Directrice Générale,

Je souhaite interpeller le Collège sur la question suivante :

Le Collège (et le conseil) ont-ils conscience de la dangerosité de l'implantation, au ras des immeubles impairs de la rue Gallo-Romaine d'un espace partagé entre les cyclistes et les piétons, dangerosité qui, en cas d'accident, serait susceptible d'entraîner un recours contre la Ville et ses organes, pour création d'une situation très dangereuse ?

Justification de la question :

1. *De très nombreux immeubles, situés à rue, comportent un garage : lors de la sortie d'un véhicule, une grande partie de ce dernier empiètera sur l'espace partagé en question avant que le conducteur ait la moindre visibilité sur la présence d'usagers à proximité. Le risque de collisions est donc important, surtout avec des vélos et trottinettes équipés de moteurs électriques. Spécialement, les jeunes usagers ont souvent une conduite « très dynamique » de leur engin.*

2. *Même la sortie par la porte d'entrée peut être dangereuse, notamment quand il faut fermer la porte à clef, donc tourner le dos à l'espace partagé, en étant accompagné de jeunes enfants ou d'animaux ;*

3. *La progression piétonne sur cet espace partagé est également source d'insécurité pour les piétons qui peuvent être rattrapés par des cyclistes ou « trottinettistes » pour qui l'usage de la sonnette est loin d'être systématique.*

4. *La fiche 1 PIMACE+PIC prévoit d'ailleurs des trottoirs d'1,50m de large et inclut un croquis où ce trottoir est légèrement surélevé par rapport à la piste cyclable d'une largeur de 2m (1m dans chaque sens).*

Je vous remercie de m'accorder le temps de parole de 10 minutes prévu par le Règlement communal.

Je vous prie d'agréer l'expression de la considération très distinguée. »

Réponse est apportée par Monsieur l'Echevin délégué qui, en synthèse, explique ce qui suit :

« Madame Capitaine,

Le bureau d'études de la Ville de Herstal, en ce compris les services Mobilité et Voirie, ont étudié la question des différents projets PIC et PIMACI et notamment les aménagements de la rue Gallo-Romaine.

Avant toute analyse, il est nécessaire de préciser que cette voirie a été relativement complexe pour plusieurs raisons :

- *Situation au sein d'un milieu urbain fortement contraint, avec une largeur de voirie réduite de l'ordre de 10 m ;*
- *Localisation sur le tracé de la Low Line, projet structurant de mobilité active aux échelles communale et supra-communale et nécessitant des infrastructures séparées de la circulation automobile afin de répondre aux ambitions structurantes de ce projet ;*
- *Pression en stationnement importante au sein de l'entièreté de l'agglomération morphologique de Herstal et donc du quartier ;*
- *Proximité avec un pôle multimodal important à l'échelle communal, à savoir la gare de Herstal et ses arrêts de bus y attenant.*

Ce contexte urbain complexe a dès lors nécessité aux services et aux autorités politiques de prendre des décisions compliquées, notamment celle de prioriser le développement de la mobilité active au moyen d'infrastructures en site propre. ***Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité par le Conseil communal lors de l'approbation des fiches projets des plans d'investissement PIC-PIMACI lors de la séance du 19 septembre 2022 et confirmée à l'unanimité lors de l'adoption du projet de marché conjoint de travaux lors du Conseil communal du 24 juin 2024.***

Dans ce cadre, et afin de répondre de manière précise et factuelle aux interrogations soulevées, il convient de rappeler les ***fondements méthodologiques, réglementaires et techniques*** *qui ont guidé l'élaboration du projet.*

Les choix opérés pour la rue Gallo-Romaine ne résultent ni d'une simplification excessive ni d'une méconnaissance des enjeux de sécurité, mais bien d'un ***processus d'élaboration progressif****, fondé sur des études techniques, des échanges avec les autorités compétentes et une adaptation constante aux contraintes physiques de la voirie.*

Les éléments exposés ci-après visent dès lors à clarifier la portée des documents de planification, l'évolution du projet au fil des contraintes identifiées, ainsi que les raisons objectives ayant conduit à la configuration actuellement retenue, notamment en ce qui concerne le type d'aménagement cyclo-piéton.

1. Portée de la fiche 1 du PIMACI/PIC

La fiche 1 du PIMACI/PIC est un ***document de cadrage indicatif****, dont l'objectif est d'exposer les* ***principes généraux*** *du projet (aux autorités communales et régionales, à l'auteur de projet…) et non d'en arrêter les modalités définitives d'exécution. Elle ne constitue donc ni un plan d'exécution, ni un document réglementaire opposable.*

Le schéma figurant dans cette fiche est un ***schéma de principe****, réalisé par notre service mobilité à l'aide de l'application web Streetmix. Cet outil, utile à des fins pédagogiques et de vulgarisation, présente toutefois des* ***limites techniques****, notamment l'impossibilité de représenter certains types d'aménagements autorisés par le Code de la route belge, tels que les* ***cheminements cyclables en saillie ou légèrement surélevés*** *par rapport à la chaussée.*

Contrairement à ce que pourrait laisser penser ce schéma, le projet définitif discuté avec les autorités et l'auteur de projet, prévoit précisément ce type d'aménagement, conforme à la réglementation en vigueur.

2. Évolution du projet et choix du type d'aménagement

*Le projet initial envisageait effectivement un aménagement de type **F99b**, avec une séparation visuelle entre les piétons (1,50 m) et les cyclistes (2,00 m), tout en conservant un même niveau. Une séparation physique entre ces deux modes garderait néanmoins les mêmes dimensions pour ces infrastructures.*

*Comme cela a été expliqué lors de la réunion du **3 décembre 2025**, réunion à laquelle Mme Capitaine était présente, cette option a été **refusée par le Département des Déplacements Doux et de la Sécurité des Aménagements de Voirie (DDDSAV) du SPW** en raison de la **largeur insuffisante de la voirie**, laquelle ne permettait pas de garantir des conditions de sécurité conformes aux prescriptions techniques tout en maintenant un trottoir et du stationnement du côté opposé.*

*Suite à cet avis contraignant, les services communaux se sont conformés aux recommandations du DDDSAV et ont retenu un aménagement de type **F99a**, d'une largeur de **3 mètres**, tel que préconisé dans le **rapport du SPW du 11 juillet 2024**. Ce choix n'est donc ni arbitraire ni opportuniste, mais résulte d'un **processus d'instruction technique rigoureux**, intégrant les contraintes physiques du site et les avis des autorités compétentes.*

3. Sécurité des accès aux immeubles et sorties de garage

La question de la visibilité lors des sorties de garage et des accès aux immeubles a fait l'objet d'une attention particulière de nos services.

*Il convient de rappeler que les **principes de prudence et de priorité** applicables aux sorties de garage existent déjà aujourd'hui et continueront de s'appliquer. La mise en place d'un aménagement cyclo-piéton n'est pas fondamentalement différent d'un trottoir en matière de gestion des accès de garages. Le régime juridique de ces accès n'est pas modifié par l'aménagement projeté.*

*Par ailleurs, la mise en place d'un espace F99a (vitesse maximale autorisée à 30km/h) induit des **vitesses modérées** pour les cyclistes et utilisateurs de trottinettes, précisément parce que l'espace est partagé et lisible comme tel. Cette configuration contribue à une **réduction naturelle des vitesses**, largement documentée dans la littérature technique et les retours d'expérience.*

4. Sécurité des piétons dans un espace partagé

*Contrairement à l'idée selon laquelle un espace partagé serait intrinsèquement plus dangereux, de nombreux retours d'expérience démontrent que les aménagements de type **F99a sont largement utilisés en Belgique**, tant en milieu urbain que périurbain, y compris le long de façades bâties.*

Les arguments suivants peuvent être avancés :

- *La **cohabitation explicite** entre usagers favorise une vigilance accrue de part et d'autre ;*
- *L'absence de séparation rigide réduit les comportements de vitesse excessive chez les cyclistes ;*
- *Ces aménagements sont recommandés dans les situations de **contraintes spatiales fortes**, lorsqu'une séparation physique stricte n'est pas réalisable sans compromettre la sécurité globale ;*

- *Ils sont conformes aux recommandations du SPW et aux pratiques courantes observées dans de nombreuses communes wallonnes.*

*En outre, des **mesures complémentaires** (signalisation verticale et horizontale) viendront renforcer la lisibilité de l'espace et la sécurité des usagers les plus vulnérables, notamment en incitant les cyclistes à ralentir et se positionner de manière optimale, c'est-à-dire à l'écart des façades donc des entrées des logements.*

5. Responsabilité de la Ville

Enfin, le Collège tient à souligner que le projet, tel qu'il est conçu, repose sur :

- *Le respect du **Code de la route belge et du Code de gestionnaire de voirie** ;*
- *Les **avis formels des services compétents du SPW (DDDSAV)** ;*
- *Des pratiques d'aménagement reconnues et éprouvées.*

*Dans ces conditions, il ne peut être considéré que la Ville créerait délibérément une situation manifestement dangereuse. Au contraire, le projet vise à **améliorer la sécurité et le partage équilibré de l'espace public**, dans un contexte contraint, en tenant compte de l'ensemble des usagers. »*

Points présentés par M. le Bourgmestre

Coordination générale et planification des politiques locales

2. Organisation du Solidaris Day 2026 à Herstal. Convention de partenariat.

- **Accord unanime.**

Cabinet du Directeur général

3. Rapport sur les Synergies Ville/CPAS 2025.

- **Accord unanime.**

Sécurité

20. Une question orale de Madame Nadia Moscufo concernant la sécurité publique à l'esplanade de la Paix.

- **Réponse apportée par Monsieur Bourgmestre.**

Enseignement

21. Une question orale de Monsieur Robert Leroy relative à l'incendie de l'école du centre.

- **Réponse apportée par Monsieur Bourgmestre.**

22. Une question orale de Madame Giulia Pirard sur l'augmentation de la TVA sur les repas scolaires.

- **Réponse apportée par Monsieur Bourgmestre.**
- **Réponse de Madame Giulia Pirard.**

Points présentés par M. l'Echevin Jean-Louis Lefèbvre

Bâtiments communaux

4. Marché de services relatif au nettoyage de l'école du centre sis rue Faurieux 2 à 4040 Herstal suite à l'incendie du 6 janvier 2026 - Projet de marché. Pour information.

- **Pris Connaissance.**

Gestion des biens immobiliers communaux

5. Cession gratuite à la Ville de Herstal de terrains situés rue de l'Amitié et Plein Haren à Herstal, cadastrés division 4, section F, n° 138 E2, 138 K2 et 138 S2. Incorporation dans le domaine public.

- **Accord unanime.**

Tutelle sur le CPAS

6. CPAS : Budget 2026.

- Approuvée – à l'unanimité – par voix « pour », voix « contre » et abstention(s)

Voiries – Égouttage

7. Marché stock catalogue de services relatif à la désignation d'un expert sol pour la réalisation de rapport de qualité des terres en vue de l'obtention de certificats de contrôle de qualité des terres. Projet de marché.

- **Accord unanime.**

Mobilité et sécurité routière

8. Règlement complémentaire de circulation routière – Réservation d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée – En Petite Foxhalle à 4040 Herstal

- **Accord unanime.**

9. Règlement complémentaire de circulation routière. Réservation d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée. Rue Félix Chaumont à 4040 Herstal.

- **Accord unanime.**

10. Règlement complémentaire de circulation routière. Réservation d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée. Rue Hubert Defawes à 4040 Herstal.

- **Accord unanime.**

11. Règlement complémentaire de circulation routière – Réservation d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée – Rue du Régent à 4041 Vottem.

- **Accord unanime.**

12. Règlement complémentaire de circulation routière – Réservation d'un deuxième emplacement de stationnement pour personne handicapée – Rue des Mésanges à 4041 Vottem.

- **Accord unanime.**

13. Règlement complémentaire de circulation routière. Réservation d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée. Rue du Bouxthay à 4041 Vottem.

- **Accord unanime.**

14. Règlement complémentaire de circulation routière – Réservation d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée – Rue Jean Dessard à 4040 Herstal.

- **Accord unanime.**

Points présentés par M. l'Echevin Stéphane Ochendzan

Jeunesse

15. Stages Vacances actives. Année 2026. Convention de partenariat.

- **Accord unanime.**

Plan de cohésion sociale et politique de l'intégration, lutte contre les discriminations

16. Herstal en Couleurs. Convention de partenariat entre la Ville de Herstal et le Théâtre de la Renaissance dans le cadre d'un atelier théâtre-action. Année 2026.

- **Accord unanime.**

Points présentés par M. l'Echevin Thierry Willems

Sports

17. Organisation du départ de la course cycliste « Flèche Wallonne Hommes 2026 », le mercredi 22 avril 2026, en collaboration avec le service des Sports de la Province de Liège et A.S.O. (Amaury Sport Organisation). Convention entre la Ville de Herstal et le service des Sports de la Province de Liège.

- **Accord unanime.**

Points présentés par M. l'Echevin Raphaël Da Cas

Recette

18. Vérification de la caisse communale du 18/12/2025. Pour information.

- **Pris Connaissance.**

Taxes

19. Mise en œuvre de la synergie entre la Ville et le CPAS dans le cadre du paiement de la taxe sur la collecte et le traitement des immondices ainsi que sur l'entretien des égouts pour les exercices d'imposition 2026 à 2031. Convention relative à la communication de données personnelles avec la BCSS. Information.

- **Accord unanime.**

Points présentés par Mme Bojana Visic, Présidente du Conseil de l'Action sociale

Protection de l'environnement

23. Une question orale de Monsieur Gaetano Greco concernant la lutte proactive contre le frelon asiatique.

- Réponse apportée par Madame Bojana Visic.